

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
VILLE DE LORRAINE**

**RÈGLEMENT 237-15**

**modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de déterminer ou modifier certaines tarifications**

**ATTENDU QUE** le Règlement 237-13 tel qu'amendé décrète la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers par la Ville de Lorraine;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications au règlement;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 8 septembre 2020, accompagné du dépôt du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1.**

L'orthographe de la définition se trouvant à l'article 2.6 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est corrigée et remplacée par « Résident ».

**ARTICLE 2.**

L'annexe « A » prévu par l'article 3.1 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est modifiée par l'ajout d'une sous-section SERVICE DU GREFFE et des tarifications suivantes :

SERVICES ADMINISTRATIFS		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE		
Signature officielle, commissaire à l'assermentation		
Résident :	Gratuit	
Non-résident :	20,00 \$	Honoraire de 5 \$ plus frais administratifs
Médailles, licences pour chiens :	25,00 \$ pour 2 années	Tarification perçue via le contrôleur animalier

### ARTICLE 3.

L'annexe « B » prévue par l'article 3.2 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est modifiée et précisée par les tarifications suivantes :

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
COMPTEUR D'EAU		Fourniture ou remplacement. Les coûts réels incluent pièces et main d'œuvre.
Usage résidentiel		
1- Compteur 3/4" de diamètre	Coût réel + 15% de frais	
2- Compteur 1" de diamètre		
3- Compteur 2" de diamètre		
Usage non résidentiel		
Remplacement du scellé d'un compteur d'eau	50,00 \$ + 15% de frais	
RACCORDEMENT AU RÉSEAU	Coût réel + 15% de frais	Ces frais sont inclus dans le permis de construction pour un nouveau bâtiment
INSTALLATION D'UN PONCEAU	Coût réel + 15% de frais	
Bac à déchets et/ou recyclage et/ou matières organiques	Coût réel	Frais de remplacement
Service de collecte des branches (utilisateur payeur)		
*2employés	Taux horaire du journalier-chauffeur incluant les charges sociales selon la convention collective en vigueur	
Machinerie		
Camion benne 2T	50,00 \$	

#### ARTICLE 4.

L'annexe « C » prévue par l'article 3.3 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est partiellement modifié à sa sous-section PERMIS DE CONSTRUCTION par le remplacement de la tarification suivante :

URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
PERMIS DE CONSTRUCTION		
NOUVEAU BÂTIMENT		
1- bâtiment principal résidentiel	6\$ /m <sup>2</sup> ou minimum de 1 000\$ + frais de compteur d'eau approprié	

#### ARTICLE 5.

L'annexe « C » prévue par l'article 3.3 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est modifié à sa sous-section CERTIFICATS D'AUTORISATION par l'ajout des tarifications suivantes :

URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
CERTIFICATS D'AUTORISATION		
7- abattage d'un frêne	Gratuit	
8- aménagement paysager pour une nouvelle construction ou pour l'ensemble d'une propriété	75 \$	Ensemble d'une propriété : qui touche à toutes les cours de la propriété (avant, latérales et arrière).
9- aménagement paysager sur une partie de la propriété	25 \$	

## ARTICLE 6.

L'annexe « C » prévue par l'article 3.3 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est partiellement modifié à sa sous-section AUTRES FRAIS par le remplacement des termes « DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'URBANISME » pour les termes « COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME », par la modification et par l'ajout des tarifications suivantes :

URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
AUTRES FRAIS		
1- FRAIS D'ÉTUDE DE DOSSIER À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME		
2- FRAIS D'ÉTUDE DE DOSSIER À UNE SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME		
2- agrandissement ou transformation	200 \$	
3- autres cas	200 \$	
3 – HONORAIRES ET FRAIS DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE		
	50 \$ / heure	
4 – FRAIS D'ÉTUDE POUR DÉROGATION MINEURE		
5- FRAIS POUR COPIES, numérisation et transmission de documents		
1- plans et documents de grand format	4,00\$ par page	Format de plus de 11" x 17"
3- autres documents	0,50 \$ par page	Format de 11" x 17" et moins

## ARTICLE 7.

L'annexe « C » prévue par l'article 3.3 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est partiellement modifiée par l'ajout en note de bas de tableau de la précision suivante :

*Aux fins d'application du règlement sur la tarification, le calcul au mètre carré est basé comme suit : résidentiel en fonction de la superficie brute incluant garage intégré et excluant la superficie du sous-sol; autre que résidentiel en fonction de la superficie brute excluant la superficie du sous-sol.*

## ARTICLE 8.

L'article 3.7 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est supprimé intégralement.

**ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**M. Jean Comtois**  
**Maire**

---

**Me Annie Chagnon**  
**Greffière**

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES  
(article 357 L.C.V.)**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 8 septembre 2020 (2020-09-167)**  
**Adoption du règlement : 6 octobre 2020 (2020-10-180)**  
**Entrée en vigueur: 8 octobre 2020**

---

**M. Jean Comtois**  
**Maire**

---

**Me Annie Chagnon**  
**Greffière**